Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 094-219400181-20261020-DEC_2026_090-AU

Charenton-le-Pont

**DÉCISION**
**DEC_2026_090**

**OBJET : Placements de fonds pour un montant de 7 000 000 € sur 4 comptes à terme ouverts auprès de l'Etat**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1618-2,

**VU** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004,

**VU** la délibération n°2026_024 en date du 26 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des placements de fonds respectant les dispositions prévues par l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant de un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

**CONSIDÉRANT** en 2009 la cession de véhicules pour 2 150 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 45 879,47 €, soit un montant total de 48 029,47 €,

**CONSIDÉRANT** en 2010 la cession de parkings Quai des Carrières pour 725 725 € ainsi que les cessions d'appartement rue Gabriel Péri pour 996 000 €, la cession de véhicules pour 2 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 4 652,58 €, soit un montant total de 1 729 077,58 €,

**CONSIDÉRANT** en 2011 la cession de l'ancienne école Gabriel Péri pour 5 756 000 € ainsi qu'une cession de parking 749 rue du Cadran pour 4 116,12 €, la cession de véhicules pour 5 980 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 10 825,34 €, soit un montant total de 5 776 921,46 €,

**CONSIDÉRANT** en 2012 la cession d'un local et de place de parkings au 6 rue de Stinville pour 360 000 € ainsi que de cessions diverses d'emplacements de parking pour 107 019,12 €, la cession de véhicules pour 4 450 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 19 139,32 €, soit un montant total de 490 608,44 €,

**CONSIDÉRANT** en 2013 la cession d'emplacements de parking pour 48 875,64 €, la cession de véhicules pour 9 069,91 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 17 555,67 €, soit un montant total de 75 501,22 €,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 094-219400181-20261020-DEC_2026_090-AU

**CONSIDÉRANT** en 2014 la cession d'une parcelle rue de l'Abreuvoir et d'un volume de l'ancienne Maternelle des 4 vents pour 124 369 €, la cession de véhicules pour 11 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 16 905,04 €, soit un montant total de 152 974,04 €,

**CONSIDÉRANT** en 2015 la cession de véhicules pour 19 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 4 498,32 €, soit un montant total de 24 198,32 €,

**CONSIDÉRANT** en 2016 le premier versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort pour 778 250 €, la cession de véhicules pour 7 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 18 090,18 €, soit un montant total de 804 040,18 €,

**CONSIDÉRANT** en 2017 la cession de véhicules pour 3 750 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 40 680,25 €, soit un montant total de 44 430,25 €,

**CONSIDÉRANT** en 2018 la cession du hangar au 19 rue Victor Hugo pour 377 000 €, ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 189 204,88 €, soit un montant total de 566 204,88,

**CONSIDÉRANT** en 2019 la cession de véhicules pour 2 900 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 11 297,24 €, soit un montant total de 14 197,24 €,

**CONSIDÉRANT** en 2020 le second versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort pour 389 125 €, la cession du droit au bail du 125 rue de Paris à Charenton-le-Pont pour 33 000 € et la cession d'un véhicule pour 6 413,82 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 74 762,92 €, soit un montant total de 503 301,74 €,

**CONSIDÉRANT** en 2021 la cession du terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont pour un montant total de 16 490 500 €, la cession de divers véhicules pour 21 600 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 73 045,01 €, soit un montant total de 16 585 145,01 €,

**CONSIDÉRANT** en 2022 le troisième versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort pour 389 125 €, le versement d'indemnités d'assurance et d'une somme perçue à l'occasion d'un litige pour 71 871,42 €, soit un montant total de 460 996,42 €,

**CONSIDÉRANT** que ces fonds représentent un montant total de 27 275 626,25 € et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

**CONSIDÉRANT** la décision du Maire n° 2026_089 de procéder au retrait total anticipé des placements effectués sur des comptes à terme pour une durée de 12 mois en date du 3 février 2026 pour un montant total de 3 500 000 € compte tenu de la remontée des taux,

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite replacer ces fonds,

**CONSIDÉRANT** le niveau de trésorerie de la commune,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 094-219400181-20261020-DEC_2026_090-AU

Charenton-le-Pont

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De placer ces fonds provenant des liquidités susmentionnées pour un montant de 7 000 000 €.

**ARTICLE 2 :** De souscrire pour ce montant un placement de trésorerie sur 4 comptes à terme (CAT) ouverts auprès de l'État, dont le capital est garanti et les intérêts fixés sur 12 mois au taux nominal de la grille d'octobre 2026 ainsi répartis :

- 1 CAT de 3 000 000 €
- 1 CAT de 2 000 000 €
- 1 CAT de 1 000 000 €
- 1 CAT de 1 000 000 €

**ARTICLE 3 :** Que la durée des 4 comptes à terme est de 12 mois.

**ARTICLE 4 :** Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 7621 (Produit des autres immobilisations financières).

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 octobre 2026

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
20 oct. 2026